Centre Hospitalier d'Aubagne
Edmond Garcin

DECISION N°2021-2314

- ✓ *Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,*
- ✓ *Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- ✓ *Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico technique dans les établissements publics de santé,*
- ✓ *Vu l'article L-6146-1 du Code de la Santé Publique,*
- ✓ *Vu le renouvellement de la CME du 8 novembre 2021,*
- ✓ *Vu le résultat des élections à la présidence de la CME du 8 novembre 2021*
- ✓ *Vu la proposition de Monsieur le Docteur Salem, Président de CME,*

La Directrice décide :

Article 1

La composition du pôle Médico-Technique (Laboratoire – Infectiologie - Hygiène – Pharmacie - Stérilisation – Imagerie - DIM) est la suivante :

Chef de pôle :	Docteur DUMAZER
Vice-chef de pôle :	Docteur RESPLENDINO
Cadre de pôle :	Monsieur NOCETO
Directeur référent :	Madame OUALID

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 6 décembre 2021.

Article 3

La durée du mandat de chef de pôle s'entend du 6 décembre 2021 jusqu'à la refonte des pôles ou au plus tard jusqu'à la fin du mandat actuel du Président de CME.

Article 4

La présente décision sera rendue publique par voie d'affichage à la Direction et sur les sites intra et internet du Centre Hospitalier.

Fait à Aubagne, le 9 décembre 2021

La Directrice,

S. LUQUET

CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN

Transmission :

- Docteur DUMAZER
- Monsieur NOCETO
- Madame OUALID
- Direction des Affaires Médicales - DRH
- Trésorier
- Site internet